



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 087 / 2 6 3 9

Objet : Subdélégation de signature et de compétence à Monsieur Robert ABELA, 1^{er} adjoint au maire, relative à l'acceptation du legs de M. Jean-Pierre GIAVELLI et à la signature des actes notariés afférents

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville

Place Ange Estève

13 480 CABRIES

Tel : 04.42.28.14.00

Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 (9°) et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 9° chargeant le maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et la disposition finale autorisant le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie de ces décisions ;

Vu la décision du Maire n° 2025/072/2503 du 17 juillet 2025 portant acceptation du legs particulier consenti à la commune de Cabriès par Monsieur Jean-Pierre GIAVELLI ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le rang et l'élection des adjoints au Maire, et désignant Monsieur Robert ABELA en qualité de 1^{er} adjoint au maire ;

Considérant qu'il convient de subdéléguer à Monsieur Robert ABELA, 1^{er} adjoint, la compétence pour signer l'acte d'acceptation définitive du legs, ainsi que l'ensemble des actes notariés authentiques régularisant la dévolution successorale et le transfert de propriété des biens immobiliers et mobiliers au profit de la commune auprès de l'étude notariale ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Délégation de signature et de pouvoir est accordée à Monsieur Robert ABELA, 1^{er} adjoint au Maire, à l'effet d'accepter, au nom et pour le compte de la Commune de Cabriès, le legs particulier consenti par M. Jean-Pierre GIAVELLI, et de signer tous les actes authentiques et documents d'état ou notariés s'y rapportant, notamment auprès de Maître Guillaume SOUDEY, notaire.

Cette subdélégation porte notamment sur la signature des actes authentiques prévus le 29 septembre 2026, concernant le transfert des biens immobiliers et mobiliers dépendant de la succession de M. Jean-Pierre GIAVELLI, tels que visés aux articles 2 et 3 de la décision n° 2025/072/2503.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Robert ABELA et à Maître Guillaume SOUDEY ; transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État et publiée.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260928-DEC_2026_087-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 28 septembre
2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

